

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 26 janvier 2021

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

Le vingt-six janvier deux mille vingt et un, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Banquets, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Le Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Evelyne MASSENET, Christelle HAAKE, Michel MAUCHAUFFEE, Nicolas BARTHELEMY, Julien HEZARD, Nadine GONZALEZ, Claudy JACQUEMIN, Zahra SOURI, Rim KNAF, Martine CLAUDIN, Giuseppe CUCCHIARA, Hervé SCHMIDT, Emmanuel GIARDOT, Patrice BOYER, Gaele DESLOGES, Florian GOSSO, Davut KARAKUS, Laurence MEYER, Sabine THEIS

Absents excusés qui ont donné procuration : Raymond VINCENT représenté.e par Bernard BERTELLE, Sandrine GUARINONI représenté.e par Sylviane GARDELLA, Dominique FAUCHER représenté.e par Martine CLAUDIN, Maria GONCALVES représenté.e par Christelle HAAKE

Excusés : Madame Karine BELIN-MAXANT, Monsieur Cédric BOURZEIX.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Julien HEZARD, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

Délibération n° 2021/001

CONVENTION DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27 ;

Vu la convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 millions d'amis.

Considérant le choix de la commune d'avoir recours à l'identification et à la stérilisation de la population féline errante avant sa relâche ;

Considérant qu'il est demandé à la commune une participation à hauteur de 50 % des frais de stérilisation et de tatouage, soit une somme de 1 250 euros pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'une participation de 1 250 euros à cette opération.

Cette dépense sera inscrite au Budget principal 2021 de la commune - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » - Compte 6574 « Subventions de fonctionnement ».

Le conseil adopte par 24 voix « pour » et un non votant.

AIDE AU FINANCEMENT DE FORMATIONS BAFA-BAFD - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

Considérant la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) péri et extra scolaires ;

Considérant la nécessité de faciliter davantage l'accès des jeunes auxdites formations.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de renouveler le financement à hauteur de 100% des cursus de formation BAFA et BAFD pour l'année 2021, déduction faite des aides perçues ou restant à percevoir ; dans le cadre d'un stage avec un organisme possédant une habilitation nationale, et dans le cadre d'un stage se situant dans la région Grand-Est.

DECIDE d'attribuer ledit financement aux stagiaires BAFA, âgés de plus de 17 ans et de moins de 21 ans, ainsi qu'aux stagiaires BAFD, âgés de plus de 21 ans et moins de 26 ans, fiscalement domiciliés à Blénod les-Pont-à-Mousson.

DECIDE que les stagiaires BAFA financés sont tenus d'animer deux sessions d'au moins 19 jours dans un délai de 30 mois, dans un ALSH organisé par la ville de Blénod les Pont-à-Mousson.

DECIDE que les stagiaires BAFD financés sont tenus de diriger deux sessions d'au moins 19 jours dans un ALSH organisé par la Ville de Blénod les Pont-à-Mousson dans un délai de 4 ans.

DECIDE que le non-respect des délais et/ou du nombre de sessions animées ou dirigées par le stagiaire ainsi que sa non présentation aux sessions théoriques, entrainera la restitution de la totalité des sommes perçues pour lesdites formations BAFA et BAFD.

DECIDE que le stagiaire pourra choisir : soit de se faire rembourser les frais de formation engagés lui-même ou soit de demander à ce que la commune prenne directement les frais de formation générale (stage de base) à sa charge en avançant les frais du stage à l'organisme choisi, dans la limite des frais pédagogiques et d'hébergement, pas de remboursements de frais annexes (hébergement avant ou après le stage, frais de transports, achat de matériel spécifique...).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de participation communale aux frais de formation BAFA et BAFD avec le stagiaire, convention fixant les conditions de participations financières de la commune aux frais de formation et les engagements du stagiaires.

AUTORISE le Maire à signer une convention de prise en charge financière avec l'organisme habilité choisi par le stagiaire, dans le cadre d'un stage situé en région Grand-Est.

PRECISE que les stagiaires ayant signés une convention de participation sur les années précédentes et qui sont toujours en cours de formation continueront de bénéficier de l'aide.
La dépense est inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/003

AIDE AU PREMIER DEPART EN CENTRE DE VACANCES - ETE 2021

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que de permettre aux enfants et aux adolescents n'étant jamais partis en centre de vacances de bénéficier d'un séjour collectif de vacances à tarif réduit participe au projet municipal visant à mettre l'enfance et la jeunesse au cœur de nos politiques publiques.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder une aide de 100 euros par départ pour les familles bellédoniennes ayant un quotient familial (QF) < à 750 € bénéficiant de l'Aide aux vacances enfants (AVE) attribuée par la CAF 54 et de 150 euros pour celles ayant un quotient familial (QF) ≥ à 750 € ne bénéficiant pas de l'Aide aux vacances enfants (AVE).

FIXE le nombre maximum de départ à 5 séjours de vacances pour l'été 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention relative au financement du dispositif « Aide au 1er départ en centre de vacances » avec la JPA pour l'été 2021.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/004

CONVENTION D'ACTION SOCIALE FAMILIALE AIDES AUX VACANCES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29.

Considérant que la signature d'une convention avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe et Moselle (CAF 54) permet de bénéficier d'un financement des Activités extrascolaires, mises en place par la commune.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle une convention d'Actions sociales familiales « Aides aux Vacances » à compter de la date de

signature de la CAF jusqu'à la fin des vacances de Noël 2024 relative au remboursement des aides attribuées aux familles bénéficiaires pour les activités d'accueil de loisirs extrascolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/005

ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la nécessité d'aider les familles bellédoniennes à assumer le coût de la rentrée scolaire et universitaire des enfants dont ils ont la charge ;

Considérant le dispositif d'aide au premier équipement professionnel de la région Grand-Est.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le versement d'une allocation de rentrée scolaire et d'enseignement supérieur aux élèves et aux étudiants n'effectuant pas une formation en alternance, habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson et étant inscrits dans des établissements extérieurs à la commune (France métropolitaine), de l'entrée en 6ème jusqu'à la 5ème année d'étude après le Bac. Les formations à distance ou par correspondance sont exclues.

DECIDE de fixer le montant de l'allocation de rentrée pour l'année scolaire 2021-2022, comme suit :

Collège (6ème, 5ème, 4ème, 3ème)	50,00 €
Lycée général et technologique (seconde, première, terminale) Lycée professionnel (seconde professionnelle)	95,00 €
Lycée professionnel (première et terminale professionnelle, 1ère année et terminale de CAP)	155,00 €
Etudes supérieures jusqu'à BAC + 5 inclus	200,00 €

DECIDE de limiter l'attribution de cette aide aux étudiants âgés de moins de 25 ans.

FIXE la date limite de dépôt des demandes d'allocations de rentrée scolaire avec les pièces justificatives au vendredi 29 octobre 2021.

PRECISE que les enfants du personnel de la commune et du Centre communal d'action sociale (CCAS) bénéficieront de ces allocations dans les mêmes conditions que ceux habitant Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

PRECISE que pour le versement de ladite allocation de rentrée scolaire, l'étudiant majeur devra fournir un RIB (relevé d'identité bancaire) à son nom (en plus des autres pièces justificatives demandées).

La dépense sera inscrite au chapitre 67 du Budget principal 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/006

SUBVENTIONS AUX ECOLES - EXERCICE 2021

Le Conseil municipal,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que le soutien aux coopératives scolaires participe à la politique éducative portée par la municipalité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder aux coopératives scolaires de la Ville les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

Coopérative Groupe élémentaire	4 030,00 €
Coopérative école Louise Michel	1 760,00 €
Coopérative école Jacques Prévert	1 700,00 €

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2021 de la Commune

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/007

ATTRIBUTION DE MATERIELS PEDAGOGIQUES AUX ELEVES ENTRANT EN 6EME - EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Education et du Scolaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Ville de Blénod-lès-Pont-à-Mousson remet traditionnellement du matériel pédagogique à chaque élève entrant en 6^{ème}, scolarisé dans nos écoles ou bellédonien.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'offrir du matériel pédagogique à chaque élève résidant à Blénod-lès-Pont-à-Mousson ou scolarisé dans la commune durant l'année scolaire 2020-2021, entrant en 6ème à la rentrée de septembre 2021.

La dépense est inscrite à l'article 67 du Budget principal 2021 de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/008

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES OEUVRES DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE-ET-SAINT-VIT

Le Conseil municipal

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant la menace représentée par les insectes xylophages pour les différentes œuvres de l'église Saint-Etienne-et-Saint-Vit ;

Considérant que certaines de ces œuvres sont classées au titre des Monuments historiques et ont une grande valeur patrimoniale ;

Considérant la nécessité de valoriser le patrimoine bellédonien.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de réhabilitation des œuvres de l'église Saint-Etienne-et-Saint-Vit suivantes :

- Le tabernacle, gradin et dais ;
- La Vierge de l'Immaculée Conception ;
- La statue de Saint Vincent de Saragosse ;
- La statue de Jésus-Christ enfant.

SOLLICITE une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Grand-Est pour la restauration d'objets protégés au titre des Monuments historiques.

ADOpte le plan de financement suivant :

Financeurs	Somme HT	Pourcentage
DRAC Grand-Est	5 640,00 €	33,59 %
Autofinancement	11 150,00 €	66,41 %
Total	16 790,00 €	100 %

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Délibération n° 2021/009

ERREUR MATERIELLE AOO N°01-2020 PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES LOT N°4 FLOTTE AUTOMOBILE

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/39 en date du 02 juin 2020, désignant les membres de la commission d'appel d'offres et leur suppléance ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/43 en date du 6 juillet 2020, actant la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/085 en date du 27 octobre 2020, actant l'attribution des 6 lots de l'appel d'offres ouvert n°01-2020 « Prestation de service d'assurances » et notamment le lot n°4 ;

Vu l'avis favorable de tous les membres de la commission d'appel d'offres en date du 15 janvier 2020, sollicitée à distance le 13 janvier 2020 afin de limiter les contacts physiques dans le cadre de la crise sanitaire.

Considérant que fin décembre 2020, la SMACL, attributaire du lot n°4 « Flotte automobile », nous informait avoir commis une erreur dans la répartition des montants des primes annuelles propres à chaque entité (Ville et CCAS) tout en apportant une précision sur la bonne interprétation du mode d'imputation de la taxe terrorisme par entité indiquée à l'acte d'engagement ;

Considérant que l'erreur dans la répartition par entité ne changeant pas le montant attribué initialement et que la précision apportée sur la taxe terrorisme en sus pour le CCAS (5,90 € TTC / an) ne remettent aucunement en cause la mise en concurrence initiale ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle sur la délibération n°2020/085 en date du 27 octobre 2020, actant l'attribution de l'appel d'offres ouvert n°01-2020 « Prestation de service d'assurances » et notamment le lot n° 4.

Après en avoir délibéré,

DE RECTIFIER l'erreur matérielle de la SMACL comme suit : à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de cinq (5) ans renouvelable une (1) année, l'assurance de la flotte automobile (lot n°4) – Formule 1 « tarification flotte et missions additionnées avec franchises à 230,00 € sur les véhicules de moins de 3,5 tonnes et 450,00 € sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes », à la Société mutuelle d'assurances des collectivités territoriales (SMACL) pour une prime annuelle TTC par entité de :

- Commune : 6 459,44 € comprenant :
 - 6 005,66 € TTC (dont 5.90 € TTC de taxe terrorisme) – Prime annuelle pour 29 véhicules assurés ;
 - 453,78 € TTC - assurance « auto mission ».
- CCAS : 532,61 € comprenant :
 - 224,09 € TTC – Prime annuelle pour 1 véhicule ;
 - 302,62 € TTC - assurance « auto mission » ;
 - 5,90 € TTC - Taxe terrorisme.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de chacun des membres du groupement pour la part des prestations lui incombant sur la durée du présent marché, au chapitre 011 pour le lot 4.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

MOTION DE SOUTIEN POUR LE CHRU-NANCY

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a mis en avant les difficultés l'Hôpital Public : manque de personnel, manque de moyens, manque de lits ... Ceci est la conséquence des politiques menées par les différents gouvernements depuis la mise en place de la tarification à l'acte (T2A).

Aujourd'hui, plus que jamais, la population doit disposer d'une réelle offre de soins en territoire répondant à ses besoins. L'organisation des politiques de santé au sein des Groupements Hospitalier de Territoire (GHT) doit réellement prendre en compte les besoins de chaque établissement de santé et pas uniquement de l'établissement support.

Dans notre bassin de vie, nous dépendons du GHT n°7 regroupant les établissements suivants : le CHRU de Nancy, les centres hospitaliers de Toul, Commercy, Lunéville, 3H Santé à Cirey, Pont-à-Mousson, Pompey-Lay-Saint-Christophe, Saint Nicolas de Port, l'Hôpital de Dieuze, le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou, Ravenel (Mirecourt) et l'Institut de Cancérologie de Lorraine. Chacun de ces établissements doit selon ses besoins voire ses moyens humains et matériels renforcés.

La situation financière CHRU de Nancy notamment sa dette illégitime, ne permet pas de répondre aux besoins des populations. Des plans d'économie successifs frappent de plein fouet l'ensemble des hôpitaux du GHT n°7 spécialement le dernier en date le plan COPERMO (COMité interministériel de la PERformance et de la MODernisation des soins hospitaliers). La logique utilisée est toujours la même:

- Suppression de postes dans l'Hôpital Public.
- Suppression de lits.
- Réductions des moyens matériels.
- Fermetures de services dans les hôpitaux de proximité.
- Externalisation de certaines prestations.
- Partenariat Public-Privé qui plombe les comptes des Hôpitaux Publics.

Tous ces éléments concourent à la réduction de l'offre de soins pour nos populations.

Pour l'ensemble de ces raisons, les élus de Blénod-lès-Pont-à-Mousson, réunis en Conseil municipal, le 26 janvier 2021 :

DEMANDENT l'annulation du plan COPERMO.

DEMANDENT l'annulation totale de la dette fabriquée du CHRU-N.

DEMANDENT l'embauche des personnels, l'achat du matériel, la création des lits définis par les personnels avec leurs organisations pour répondre aux besoins.

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.

MOTION DE SOUTIEN A LA CAMPAGNE DE VACCINATION NATIONALE

La campagne de vaccination nationale a démarré sous la houlette des services de l'Etat à la toute fin 2020.

Elle se déploie à un rythme qui ne semble aujourd'hui pas à la hauteur des attentes des Français et des enjeux de la pandémie face à laquelle nous nous trouvons, et ce, malgré l'engagement des services de l'Etat dans le Département pour l'assurer au mieux de leurs moyens.

Les collectivités locales comme les professionnels de santé sont prêts à s'engager aux côtés des services de l'Etat afin d'accélérer cette démarche. Les professionnels de santé de Blénod les Pont-à-Mousson l'ont confirmé à Monsieur le Maire.

Afin de répondre aux enjeux, le conseil municipal de la commune de Blénod les Pont-à-Mousson :

- Enjoint le gouvernement à mettre les moyens afin de déployer la campagne de vaccination à la hauteur des besoins ;
- Offre de mettre à disposition de cette campagne de vaccination des locaux, des moyens logistiques et au besoin, des agents pouvant venir en appui des professionnels de santé ;
- Se tient prêt à diffuser les informations nécessaires auprès des habitants afin de leur permettre d'accéder au mieux, pour ceux qui le souhaitent, à la vaccination.

Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h20.

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bernard Bertelle', written over a white background.

Bernard BERTELLE

